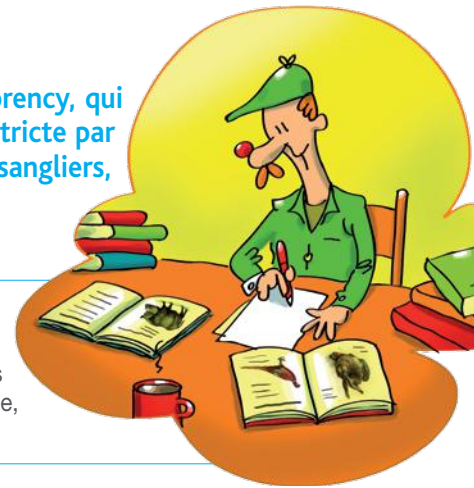


Chasse : ce qu'il faut savoir

On a souvent de la chasse une fausse idée. Dans la forêt domaniale de Montmorency, qui couvre une superficie de 2 000 hectares, la chasse fait l'objet d'une organisation stricte par l'Office national des forêts (ONF) et a pour vocation de réguler les populations de sangliers, chevreuils et renards. Explications.

1 - Qui peut chasser ?

Pour chasser, il est indispensable d'être titulaire du permis de chasse. L'examen du permis de chasser est organisé, pour le compte de l'État, par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, avec le concours des fédérations des chasseurs. Le candidat doit s'inscrire préalablement auprès de la fédération des chasseurs et suivre des séances obligatoires de formations théorique et pratique, avant de passer l'examen du permis de chasser.



2 - Qui organise la chasse en forêt domaniale de Montmorency ?



C'est l'Office national des forêts (ONF) qui organise la chasse. Il s'agit en général de battues pour gérer le gibier (certaines espèces, comme le sanglier, sont en surpopulation, faute de prédateurs). Douze jours de chasse sont ainsi organisés entre novembre et février, toujours le jeudi.

IL EST DONC FORTEMENT DÉCONSEILLÉ DE SE

RENDRE EN FORÊT LE JEUDI

ENTRE NOVEMBRE ET FÉVRIER.

4 - Quelles espèces sont chassées ?

Seuls le sanglier, le chevreuil et le renard sont chassés. Il n'est pas permis de chasser le petit gibier puisque la population s'autorégule parfaitement sans intervention humaine.

Le sanglier, classé comme animal nuisible, est actuellement en surpopulation. Les chasseurs peuvent ainsi prélever plusieurs individus.

C'est également le cas du renard mais pour d'autres raisons : cet animal est vecteur de très nombreuses maladies. Il se nourrit aussi de petit gibier et une population trop importante de renards mettrait en péril les lièvres, faisans, écureuils... Le chevreuil fait l'objet d'un plan de gestion : chaque année, un quota de sujets à prélever est déterminé et ce, pour éviter la prolifération de l'espèce.



4 sangliers abattus à Saint-Brice

Suite à des plaintes de Saint-Briciens dont le jardin avait été saccagé par des sangliers, la Police municipale a contacté le lieutenant de l'ovèterie de la circonscription. Ce dernier, nommé par le préfet et qui a pour mission de réguler la population de nuisibles, a organisé des battues dans le petit bois qui borde l'avenue de la Division Leclerc et quatre sangliers ont été abattus les 28 octobre et 29 novembre.

Prochains jours de chasse...

- les jeudis 5, 12, 19 et 26 janvier 2012
- les jeudis 2 et 9 février 2012

3 - Comment s'organise une battue ?

L'exercice est très encadré car il s'agit de concilier la chasse avec les autres usagers de la forêt (promeneurs, chercheurs de champignons, VTTistes...) et d'assurer la sécurité de tous.



Le périmètre de chasse est signalé par de nombreux panneaux. Des promeneurs « anti chasse » enlèvent fréquemment ces panneaux ou les détruisent. C'est un acte inconsidéré et dangereux puisque l'absence de signalisation trompe les autres usagers de la forêt qui ignorent qu'une battue est organisée, et s'engagent alors dans la forêt.

Une battue se compose de trois traques. Pour chacune, des lignes de tir sont mises en place, dans un ordre très strict, gérées par des chefs de ligne.

Le jour des battues, 70 personnes se réunissent, dont trente chasseurs et une vingtaine de traqueurs et du personnel d'encadrement. Le gibier prélevé est soigneusement recensé à la fin de chaque traque. On note l'âge, le poids et la taille de chaque animal, ainsi que son sexe. Le gibier est ensuite partagé entre les différents participants de la battue.

5- Un rappel essentiel

IL EST INTERDIT DE NOURRIR LE GIBIER.

Des agents de l'ONF ont constaté que dans certaines communes, les habitants nourrissent le gibier. Ces pratiques encouragent les animaux à se rapprocher des zones urbanisées, entraînant des conséquences désastreuses : collision avec des véhicules, dégâts chez des particuliers...

Les propriétaires de parcelles contiguës à la forêt de Montmorency doivent impérativement en assurer l'entretien. Ils doivent notamment enlever les ronces qui sont les abris privilégiés des sangliers, afin d'en limiter la prolifération et pour ne pas nuire au travail des agents de l'ONF qui gèrent la forêt dans son ensemble.

